



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

|                                                                   |                                             |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : <b>45</b>                     | Date de convocation :<br><b>27 mai 2026</b> |
| Nombre de conseillers présents : <b>39</b>                        |                                             |
| Nombre de suffrages exprimés : <b>42</b> dont : <b>3 pouvoirs</b> |                                             |

**SÉANCE DU 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Agoulin (Salle des fêtes).

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Emilie GOURBEYRE, Jean-Marc GOUYET, Stéphane HOUSIER, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Astrid ZANUTTO, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Elodie BIGAY-MARTINS (suppléant de Guillaume LAURENT), Philippe ROUGERON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Stéphane CHABANON, Pascale MORIN a donné pouvoir à Astrid ZANUTTO, Laurence WANG-WAH a donné pouvoir à Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Guillaume LAURENT

Absents :

Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Cécile GILBERT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CESSAC

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2026_117 : <b>Fixation des indemnités mensuelles de fonctions perçues par le président et les vice-présidents</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1,*

*Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,*

*Vu les délibérations n°2026-050, 2026-052, 2026-053 du 13 avril 2026,*

*Considérant l'erreur de calcul relevée dans la délibération n°2026\_054,*

*Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,*  
*Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité,*  
*Considérant que le conseil communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire,*  
*Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,*

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

**Article 1 :**

Les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

|           | % max | % erroné | % corrigé |
|-----------|-------|----------|-----------|
| Président | 67,50 | 60,75    | 60,70     |
| VP        | 24,73 | 22,73    | 22,66     |
| CD        | x     | 12,73    | 12,70     |

**Article 2 :**

Les indemnités de fonction sont inscrites au budget principal des exercices 2026 à 2032.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CESSAC

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*